

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 146/ 2023 du 21/09/2023

Portant modification à la circulation des Poids-lourds avenue Charles Dupuy,
rue de la Poterie, rue de la Gare, Pont de Galard

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC
- VU l'arrêté du Maire N° 20/2006 du 16 janvier 2006 réglementant la circulation des poids-lourds sur la commune
- VU l'arrêté du Maire N° 55/2023 du 6 avril 2023 réglementant la circulation des poids-lourds sur la commune
- Vu l'avis favorable du Département le 13 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la DIR MC en date du 13 septembre 2023,

- **Considérant** que dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Charles DUPUY entre la place du 8 Mai 1945 et le pont de Galard (RD988A), il y a une nécessité d'instaurer des restrictions de circulation pour les poids-lourds circulant avenue Charles Dupuy (emprise travaux) et sur les voies annexes du centre bourg comme la rue de la Poterie, rue de la Gare, pont de Galard.

ARRÊTE

ARTICLE 1: le présent arrêté complète les arrêtés susvisés, et dispose d'un caractère temporaire pour la période des travaux du 25 septembre 2023 au 31 mai 2024

- La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes de PTAC est interdite sauf aux véhicules de services, de secours, services publics, transport en commun, livraison et transports agricoles.

- Avenue Charles Dupuy entre la rue de Corsac et le pont de Galard,
- Le pont de Galard,
- Rue de la Poterie,
- Rue de Charensac,
- Avenue de la Gare (de la Route de Coubon à la Rue de la Poterie).

ARTICLE 2: Pour permettre le transit, un itinéraire conseillé est mise en place avec les services du Département, pour les véhicules de plus de 19T, via l'avenue Charles Dupuy D98, D103, D374 (route du Monteil).

Une signalisation aux entrées de la commune sera mises en place avec apposition de panneaux d'information.

ARTICLE 3: Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 25 septembre 2023 au 31 mai 2024. Une signalisation sera mise en place aux entrées de cette zone avec une communication sur les limites communales et auprès des entreprises locales.

Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr; laurent.sarret@hauteloire.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac,
- Police municipale de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 20 septembre 2023.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Pour le maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint

JP BRINGER

